



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014**

N° 2014-12-17-08

**INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL  
FIXATION DU TAUX POUR 2014**

Le 17 décembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 10 décembre 2014

**Date d'affichage de la convocation** : 10 décembre 2014

**PRÉSIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRÉSENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

**EXCUSÉS** :

M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON
M. MOUROUGANE	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. BESSON	donne pouvoir à	Mme PERNET

**ABSENT** :

Mme DORTA BERMEJO

<b><u>Membres en exercice</u></b> :	<b>27</b>
<b><u>Membres présents</u></b> :	<b>23</b>
<b><u>Procurations</u></b> :	<b>3</b>
<b><u>Votants</u></b> :	<b>26</b>

**Secrétaire de séance** : M. GALLOIS

**8/ INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL  
FIXATION DU TAUX POUR 2014**

**Rapporteur : M. GALLOIS**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière ;
- l'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il vous est proposé d'en fixer le taux à 50 % du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé et basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années du budget principal et des budgets annexes de l'eau et des salles, à l'exception des opérations d'ordre.

Le taux de 50 % s'explique principalement par le manque de suivi des opérations de recouvrement.

Sur ces bases, l'indemnité de conseil à allouer au titre de l'exercice 2014 s'élève à 404,27 € brut dont il y aura lieu de déduire la CSG-RDS et la contribution solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2014,

**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'allouer au Trésorier de la Ville de Fagnières, Monsieur Jean-Pierre FAUTRÈS, l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2014.

**FIXE** le taux de cette indemnité à 50 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé soit une somme globale de 404,27 € brut.

DIT que cette indemnité sera réglée sur le budget 2014.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 19
- Voix contre : 3
- Abstention : 4

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.



LE MAIRE,

*Alain Biaux*  
Alain BIAUX

